

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04/04/2023 COMITE SYNDICAL

Etaient présents :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Madame Céline Bacconnier,
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud, Monsieur Cyril Amblard
Commune de Coux : Madame Christine Gigon
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard, Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Monsieur Christophe Vignal
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta
Commune de Lyas : Madame Christine Vernet, Monsieur François Veyreinc
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chauvi
Commune de Privas : Monsieur Roger Rinck
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure
Commune de Rochessaive : Madame Josiane Mouton, Monsieur Sébastien Vernet
Commune de St Bazile : Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud, Monsieur Francis Hubert
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougéirol, Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard, Madame Josette Vincent
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Priest : Monsieur Michel Leveque, Madame Sandrine Chareyre
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Madame Isabelle Colin

Absents excusés :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Bacconnier
Commune de Baix : Monsieur Emilien Negre
Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery, Monsieur Samuel Cros
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles, Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure, Madame Marie-Josée Serre
Commune de Le Teil : Madame Pascale Tolfo
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet, Monsieur Roland Sady
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle
Commune de Rochemaure : Monsieur Henri David
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux, Monsieur Yann Vivat
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni, Monsieur Jérôme Coste
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier
Commune de Veyras : Monsieur Robert Hilaire

Pouvoirs :

Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery a donné pouvoir à Madame Christine Gigon
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles a donné pouvoir à Monsieur Clément Chauvi
Commune de Creyseilles : Monsieur Marc-Antoine Sanges a donné pouvoir à Monsieur Christophe Monteux
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier a donné pouvoir à Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Teil : Madame Pascale Tolfo a donné pouvoir à Madame Patricia Diatta
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle a donné pouvoir à Monsieur Roger Rinck
Commune de Rochemaure : Monsieur Henri David a donné pouvoir à Monsieur Olivier Faure
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud a donné pouvoir à Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche a donné pouvoir à Madame Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste a donné pouvoir à Madame Laetitia Serre
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto a donné pouvoir à Monsieur Fabien Pasero

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Mesdames Noharet, Puigserver ; Messieurs Alligier, Charrier, Chazot,
Bureau d'Etude Actipublic : Monsieur Martin
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Marc Bouchet qui n'a pas pris part au vote
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

Ordre du jour

Elargissement des délégués au Bureau Exécutif

Finances :

Approbation du compte de gestion
Vote du Compte Administratif 2022
Affectation des résultats 2022
Budget primitif 2023
Tarifs annexes + modification bordereau de Prix SYDEO
Suppression de la régie

Travaux :

Programme d'investissement
Demandes subventions : DETR Agence de l'Eau
DUP Ile Chambenier

Institutionnel :

Assimilation du syndicat à une commune de plus de 40 000 Habitants
Indemnisation des membres du bureau (non Vice-Présidents)

Intégration du Teil

Convention financière
PV de mise à disposition des biens

Divers

Avant de commencer la réunion, le Président demande au Directeur Général des Services de faire un point sur le Plan Eau du gouvernement récemment publié.

Présentation de l'étude tarifaire :

Présentation de la feuille de route du bureau d'étude Actipublic sur l'étude tarifaire et élection
Suite à cette présentation, il est demandé aux membres volontaires de créer un groupe de travail pour des réunion de d'un comité de pilotage politique.
Il se définit comme suit :

M. Jean Leynaud Président	Mr Francis Giraud	Mr Cyril Amblard
M. Didier Mazzini vice-Président	Mr Jérôme Coste	Mr Ali-Patrick Louahala
Mme Françoise Bernard vice-Présidente	Mr Adrien Féougier	Mr Gérard Ambert
Mme Rachel Cotta vice-Présidente	Mr Christophe Monteux	Mme Christine Vernet
Mr Julien Fougeirol vice-Président	Mr Alain Louche	Mr Yann Vivat
Mr Jean Arto vice-Président	Mr Roger Rinck	Mr Francis Hubert
Mr François Giraud vice-Président	Mr Alain Sallier	Mr Dominique Chaize

Installations de nouveaux Délégués :

Suite à l'intégration de la commune du Teil le 1^{er} janvier 2023, et la désignation de leur représentant, il convient d'installer les délégués représentant cette commune.

Élargissement du Bureau Exécutif :

Suite à l'entrée de la commune du Teil dans le Syndicat et conformément aux engagements pris par l'Exécutif, il est proposé l'élargissement du bureau à un(e) conseiller(e) syndical(e) représentant cette nouvelle commune. Madame Patricia Diatta ayant obtenu la majorité absolue est proclamée septième délégué. Cette délibération est votée à l'unanimité.

1. Finances :

- Approbation du compte de gestion :

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le compte de gestion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Vote** le compte de gestion de SYDEO pour l'exercice 2022.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Vote du Compte Administratif :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Syndical de voter le compte administratif 2022.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** Le Président s'étant retiré, le nombre de présents passe de 42 à 41 et le nombre de votants passe de 53 à 52, et Madame Françoise Bernard, Vice-Présidente en charge des finances, est élue présidente de séance.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Vote** le compte administratif du budget de SYDEO pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

DELIBERATION
du Conseil syndical
sur **LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022** du SYDEO
ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Date de la convocation :	
Séance du	à h

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de M.Jean LEYNAUD
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du syndicat SYDEO
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	240 002,45 €		344 232,15 €	- €	584 234,60 €
Opérations de l'exercice	5 800 941,15 €	7 287 688,23 €	4 360 498,77 €	4 424 888,84 €	10 161 439,92 €	11 712 577,07 €
Totaux	5 800 941,15 €	7 527 690,68 €	4 360 498,77 €	4 769 120,99 €	10 161 439,92 €	12 296 811,67 €
Résultat de clôture	- €	1 726 749,53 €	- €	408 622,22 €	- €	2 135 371,75 €

Besoin de financement	- €	A
Excédent de financement	408 622,22 €	
Reste à réaliser	B 2 230 780,59 €	643 892,28 € C
Besoin de financement	1 586 888,31 €	D = B - C
Excédent de financement	- €	
Besoin total de financement	1 178 266,09 €	E = A - D
Excédent total de financement	- €	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de F 1 178 266,09 € au compte 1068 Investissement - €

G 548 483,44 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations MM. les Membres Présents

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Affectation des résultats :

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le résultat de l'exercice du budget 2022 d'un montant de 2 135 371,75 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Affecte comme suit le résultat du budget de SYDEO :

- 1 178 266,09 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement)
- 548 483,44 € au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés »
- 408 622,22 € au compte 001 « Excédents d'investissement reportés »

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Vote Budget Primitif 2023 + Programme d'investissement

Le budget primitif 2023 du syndicat SYDEO s'élève globalement à 19 704 725,37 € en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	9 729 642,78 €	100%	9 199 447,26 €	530 195,52 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	548 483,44 €	5,64%	548 483,44 €	
013 Atténuations de charges	- €	0,00%	- €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 195,52 €	5,45%		530 195,52 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	8 064 253,37 €	82,88%	8 064 253,37 €	
73 Impôts et taxes	- €	0,00%	- €	
74 Subventions d'exploitation	- €	0,00%	- €	
75 Autres produits de gestion courante	51 879,00 €	0,53%	51 879,00 €	
77 Produits exceptionnels	514 831,45 €	5,29%	514 831,45 €	
78 Reprises sur provisions et dépréciations	20 000,00 €	0,21%	20 000,00 €	
DEPENSES	9 729 642,78 €	100%	5 742 514,32 €	3 987 128,46 €
011 Charges à caractère général	2 068 450,00 €	21,26%	2 068 450,00 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	2 166 727,04 €	22,27%	2 166 727,04 €	
014 Atténuations de produits	707 002,00 €	7,27%	707 002,00 €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)	13 000,00 €	0,13%	13 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	2 197 528,46 €	22,59%		2 197 528,46 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 789 600,00 €	18,39%		1 789 600,00 €
65 Autres charges de gestion	90 000,00 €	0,93%	90 000,00 €	
66 Charges financières	601 335,28 €	6,18%	601 335,28 €	
67 Charges exceptionnelles	56 000,00 €	0,58%	56 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	40 000,00 €	0,41%	40 000,00 €	

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	9 975 082,59 €	100%	5 987 954,13 €	3 987 128,46 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	408 622,22 €	4,10%	408 622,22 €	
021 Virement de la section d'exploitation	2 197 528,46 €	22,03%		2 197 528,46 €
024 Produits de cession		0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 789 600,00 €	17,94%		1 789 600,00 €
041 Opérations patrimoniales	- €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 303 240,63 €	13,06%	1 303 240,63 €	
13 Subventions d'investissements	2 191 810,77 €	21,97%	2 191 810,77 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	20,05%	2 000 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles		0,00%		
45 Opération pour le compte de tiers	84 280,51 €	0,84%	84 280,51 €	
DEPENSES	9 975 082,59 €	100%	9 444 887,07 €	530 195,52 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
020 Dépenses imprévues	- €	0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	530 195,52 €	5,32%		530 195,52 €
041 Opérations patrimoniales	- €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%	- €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 501 473,58 €	15,05%	1 501 473,58 €	
20 Immobilisations incorporelles	164 812,62 €	1,65%	164 812,62 €	
204 Subventions d'équipement versés	- €	0,00%	- €	
21 Immobilisations corporelles	1 823 929,27 €	18,28%	1 823 929,27 €	
23 Immobilisations en cours	5 870 391,09 €	58,85%	5 870 391,09 €	
45 Opération pour le compte de tiers	84 280,51 €	0,84%	84 280,51 €	
TOTAL RECETTES	19 704 725,37 €		15 187 401,39 €	4 517 323,98 €
TOTAL DEPENSES	19 704 725,37 €		15 187 401,39 €	4 517 323,98 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 729 642,78 €.

Les produits des redevances et des participations du service s'établissent à 8 064 253,37 €, soit 82,88 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource. Cette évaluation de nos recettes intègre l'augmentation des 21 centimes votés lors du conseil syndicat du 13 décembre 2022 pour faire face notamment à la forte augmentation du coût de l'énergie électrique.

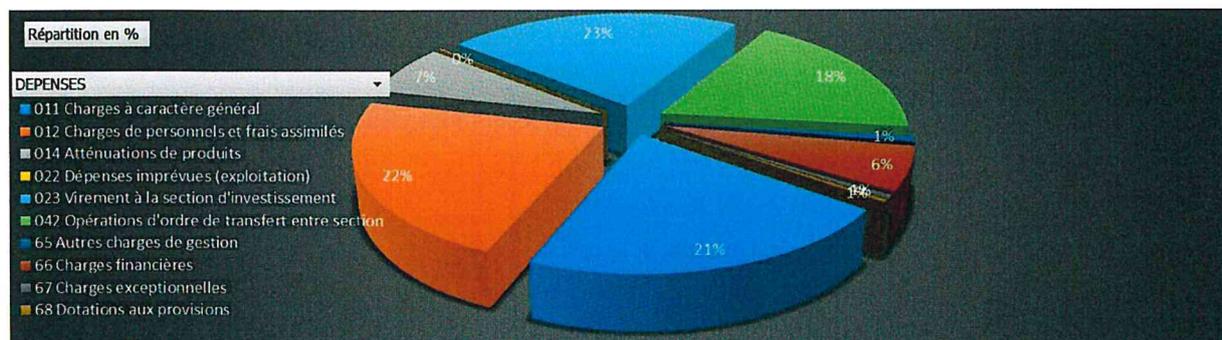
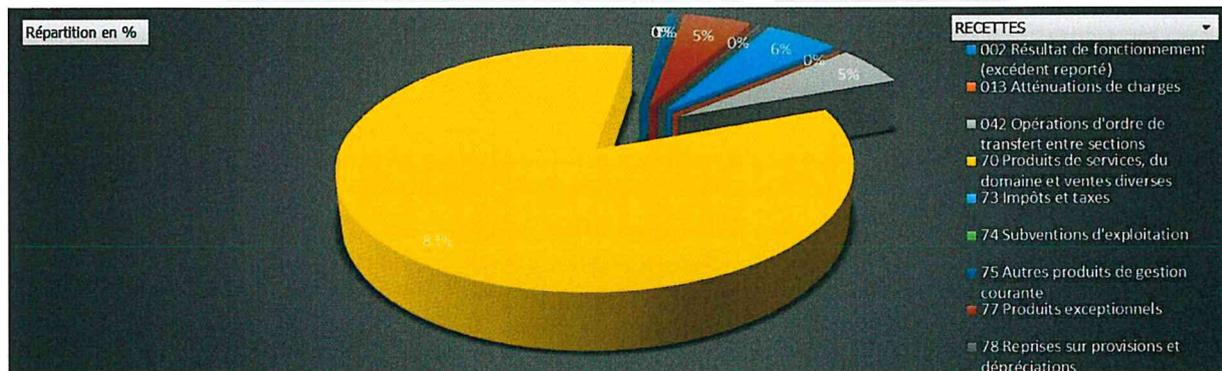
Le solde d'exécution reporté s'élève à 548 483,44 € (C/002) et concerne l'affectation du résultat du premier compte administratif de SYDEO.

La commune du Teil dans le cadre de son affectation de résultat de son budget annexe « Eau Potable » sur la partie fonctionnement, va reverser au syndicat SYDEO, la somme d'un montant de 449 831,45€. Cette somme apparaît au chapitre 77 Produits exceptionnels dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable ».

Cependant, une partie de notre produit est versée à hauteur de 870 002,00 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance de « modernisation des réseaux », de la redevance « pollution » et de la redevance « préservation de la ressource ».

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement outre les versements à l'Agence de l'Eau sont les suivants :

- Les charges de personnel à hauteur de 2 166 727,04 €, soit 22,27%,
- Les charges à caractère général à hauteur de 2 068 450,00 €, soit 21,26%, incluant le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance préservation de la ressource (163 000 €),
- Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 601 335,28 €, soit 6,18%.



SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 975 082,59 €.

Le solde d'exécution reporté en investissement présente un excédent à hauteur de 408 622,22 €.

La commune du Teil dans le cadre de son affectation de résultat de son budget annexe « Eau Potable » sur la partie investissement, va reverser au syndicat SYDEO, la somme d'un montant de 124 974,54€. Cette somme se matérialisera à l'article 1068 (dotations, fonds divers et réserves) dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable ».

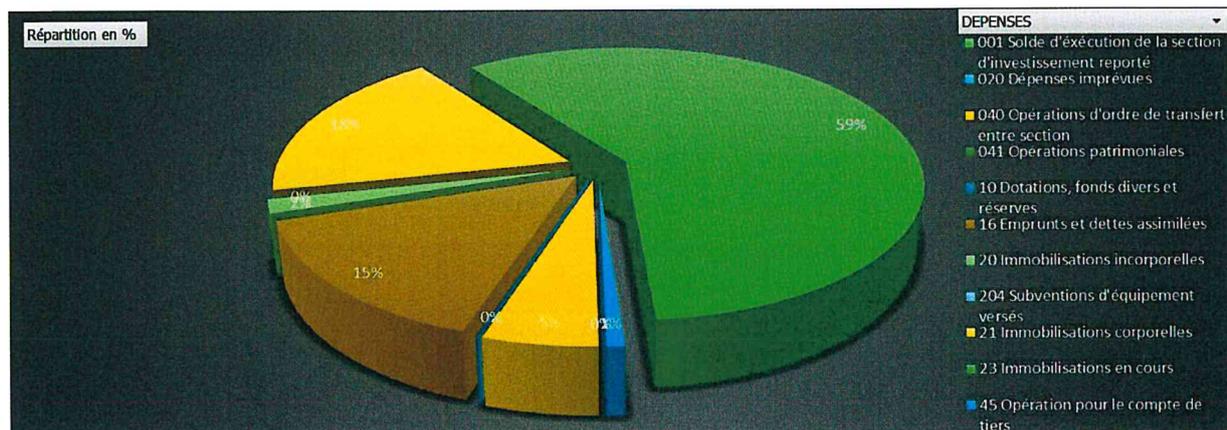
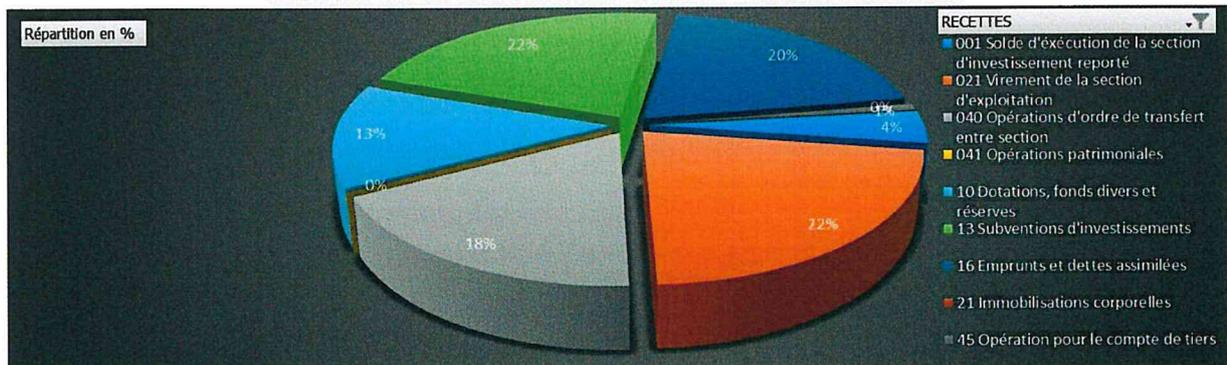
7 859 132,98 €, soit 78,79% de dépenses d'investissement seront consacrés à la réalisation d'opérations d'eau potable en 2023 dont 2 230 780,59 € constituent des restes à réaliser sur le périmètre SYDEO (voir tableaux des nouvelles opérations 2023 par périmètres en annexe).

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- par des subventions pour un montant de 2 191 810,77 € (21,97% des recettes),
- par un remboursement de la CAPCA au compte 45 de 84 280,51 € (0,84% des recettes)
- par un virement de la section d'exploitation de 2 197 528,46 € (22,03% des recettes),
- par un emprunt de 2 000 000,00 € (20,05% des recettes),
- par l'affectation au compte 1068 de 1 303 240,63 € pour financer les opérations ayant démarré en 2022 (Les restes à réaliser : 13,06% des recettes).

La charge de la dette en capital s'élève à 1 501 473,80 € (15,05% des dépenses).

Le portage de la partie du schéma directeur correspondant aux trois communes en gestion CAPCA se matérialise par une opération pour le compte de tiers (C/45) en dépense et en recette d'investissement pour un montant de 84 280,51 €.

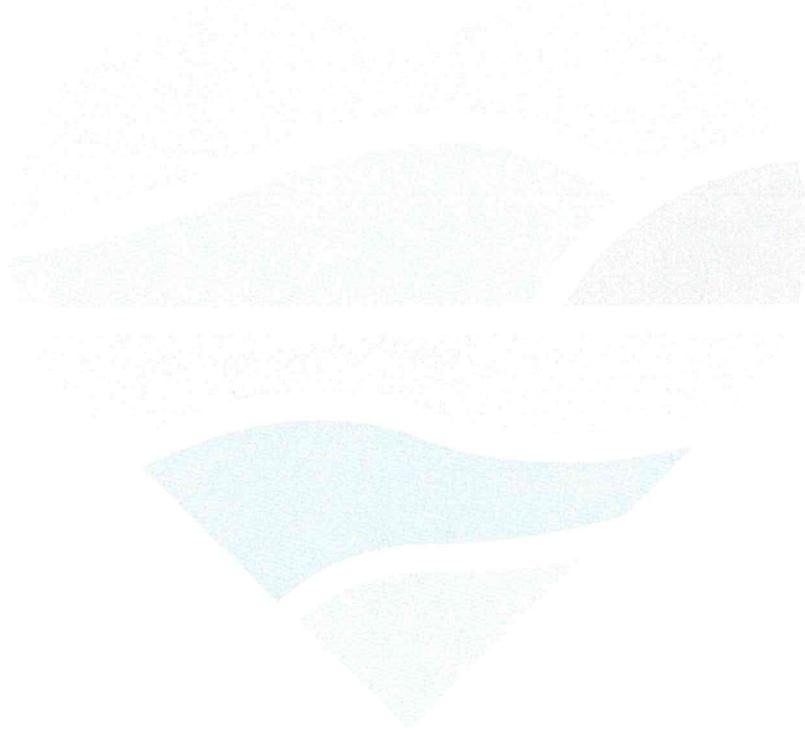


Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Vote** le Budget Primitif 2023 de SYDEO



ANNEXE : PROGRAMME DE TRAVAUX PAR PERIMETRE

Perimètre	Commune	Quartier	Intitulé de l'opération	Année de Démarrage	Priorités techniques	Programme de voirie	commentaires	TOTAL
EXSMOP	ROCHEMAURE	LA CHAPELLE DES VIDEAUX	DISPOSITIF DE POMPAGE	2023	1			1 618 247,76 €
EXSMOP	CRUAS	CRUAS NORD-SICHIER	RENOUVELLEMENT (ETUDE STRATEGIQUE INTERCONNEXION NORD/SUD)	2023	1	CD07	Projet à préparer	25 990,00 €
EXSMOP	FLAVIAC	TRAVERSEE VILLAGE	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE	2023	2	CD07/MAIRIE	Avant Projet non défini	280 000,00 €
EXSMOP	ROCHESSAUVÉ	LE PRE (Tranche 2)	RENOUVELLEMENT ET MISE EN CONFORMITE	2023	1		Poursuite de la mise en conformité + dévatement de la conduite sur terrain à bâtir	55 000,00 €
EXSMOP	ROCHEMAURE	RD 86 - TRAVERSEE DU BOURG	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE	2023	1	CD07	Conduite amiante Ciment	61 740,00 €
EXSMOP	ST JULIEN-ROMPON	PATAFFY-LES FONTS DU POUZIN	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE	2023	2	CD07	repise de surface uniquement	
EXSMOP	ST SYMPHORIEN	PONT DE PAYRE	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE	2023	1		Encorbellement en acier tuyaardlien étude stratégique	24 000,00 €
EXSMOP	ST VINCENT DE BARRES	PLACE DE L'EGLISE	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE	2023	1	MAIRIE	Aménagement de la place/centriflex-+branchement en plomb	21 025,00 €
EXSMOP	ST MARTIN SUR LAVEZON	ROUTE DE LA BASTIDE	CREATION D'UN MAILLAGE	2023	1		Maillage des réseaux	20 000,00 €
EXSMOP			MISE EN PLACE DE LOUITIL DE SUPERVISION	2023	1			270 000,00 €
EXSMOP	MEYSSE	FOURNIER	REPRISE DES DISPOSITIFS DE POMPAGE SUR LE CAPTAGE DE FOURNIER	2023	1		Renouvellement	100 000,00 €
EXSMOP			SMART CONNECT	2023	1			12 512,64 €
EXSMOP			ETUDE STRATEGIQUE (PARTIE 1 ET PARTIE 2)	2023	1			75 000,00 €
EXSMOP			ETUDE TARIFAIRE	2023	1			35 000,00 €
EXSMOP	LE POUZIN	ILE CHAMBERNIER	NOUVELLE RESSOURCE HORS ZONE DEFICITAIRE	2023	1			100 000,00 €
EXSMOP	LE POUZIN/BAIX	PARTIE SUD	MODIFICATION ET REDIMENSIONNEMENT AUTOUR DE SERRE PETOU (ETUDE STRATEGIQUE) Tranche 1	2023	1	CD07	Préparation de l'ossature future sur le point de convergence des interconnexions	400 000,00 €
EXSMOP			ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	2023	1			137 980,12 €

Périmètre	Commune	Quartier	Intitulé de l'opération	Année de Démarrage	Priorités techniques	Programme de voirie	commentaires	TOTAL
								1 919 008,52 €
EXCAPCA	BEAUVENE	RIEU MEYNA	RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ADUCTION	2023	1			35 000,00 €
EXCAPCA	GOURDON		TRAVAUX AEP GOURDON	2023	1			18 656,76 €
EXCAPCA	PRANLES		MISE EN SÉCURISATION AEP PRANLES	2023	1			800 000,00 €
EXCAPCA	ST JULIEN DUGUA		CRÉATION DE DISPOSITIF DE TRAITEMENT LA PERVENCHE ET LA GREZIERE ST JULIEN DU GUA (BC 40/BC41)	2023	1			25 517,00 €
EXCAPCA	COUX	CHEMIN DES VIGNES	RENOUVELLEMENT CONDUITE	2023	1	MAIRIE	Problématique CVH+perte d'eau car purge	92 312,00 €
EXCAPCA	LYAS	LADREYT LE HAUT	RENOUVELLEMENT CONDUITE	2023	1			176 000,00 €
EXCAPCA	PRIVAS	PONT DU PETIT TOURNON	POSE DE COMPTEUR DE SECTORISATION	2023	1	CD07	Pose d'un compteur	25 097,00 €
EXCAPCA	ST PRIEST-PRIVAS	RD-SOURCE VERDUS	RENOUVELLEMENT CONDUITE	2023	1	CD07	Fonte grise	109 000,00 €
EXCAPCA	BEAUVENE		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	100 000,00 €
EXCAPCA	SAINTE ETIENNE DE SERRE		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	54 000,00 €
EXCAPCA	AJOUX		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	50 000,00 €
EXCAPCA	GOURDON		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	35 000,00 €
EXCAPCA	PRANLES		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	25 000,00 €
EXCAPCA	CHALENCON		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	40 000,00 €
EXCAPCA			SIG	2023	1		contrat ZRR	20 000,00 €
EXCAPCA			ETUDE ET TRAVAUX PROBLEMATIQUE CALCAIRE LIEEA L'INTERCONNEXION (OP41)	2023	1			160 000,00 €
EXCAPCA	MARCOLS LES EAUX		RATRAPPAGE STRUCTUREL	2023	1		contrat ZRR	28 224,48 €
EXCAPCA	ST JULIEN DUGUA	LA PERVENCHE (LIEU DIT LA BARRAQUE)	DEVOIEMENT DE CONDUITE	2023	1			10 000,00 €
EXCAPCA			ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	2023	1			60 000,00 €
								55 201,28 €
								772 436,90 €

Périmètre	Commune	Quartier	Intitulé de l'opération	Année de Démarrage	Priorités techniques	Programme de voirie	commentaires	TOTAL
								772 436,90 €
EXTEIL	LE TEIL	RUE KLEBERT	RENOUVELLEMENT CONDUITE	2023	1			372 559,45 €
EXTEIL	LE TEIL	CHEMIN DE LA MADONE	RENFORCEMENT DU RESEAU	2023	1			125 000,00 €
EXTEIL	LE TEIL	CHEMIN DU RESERVOIR (DEVOIEMENT POUR TAVAU RN102)	RENOUVELLEMENT CONDUITE	2023	1			80 700,00 €
EXTEIL	LE TEIL	MODIFICATION MELAS (Rouvière)	MODIFICATION DU POMPAGE	2023	1			20 000,00 €
EXTEIL			ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	2023	1			174 177,45 €

- **Suppression de régie d'avances ou de recettes**

Monsieur le Président rappelle que ;

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- **VU** la délibération du 29 Mars 2000 instituant une régie de recette pour l'encaissement des factures

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la suppression de la régie d'avances ou de recettes pour le paiement des dépenses,
- **Approuve** la suppression de cette régie qui prendra effet dès le 05 Avril 2023.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- **Tarifs annexes + modification bordereau de prix SYDEO**

Le Conseil Syndical du 13 décembre 2022 a fixé l'ensemble des tarifs pour l'année 2023 (délibération n°2022/062).

Cette délibération comportait trois types de tarification :

- Les redevances liées au prix de l'eau,
- Les tarifs annexes,
- Le bordereau de prix SYDEO relatif à la réalisation de travaux.

A cet effet, il convient de repréciser le régime de la TVA applicable à certains tarifs annexes et d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau SYDEO.

Les annexes de la délibération des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 seront modifiées et remplacées par les documents ci-annexés à la présente délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide** de fixer les tarifs conformément au document ci-annexé,
- **Approuve** les modifications apportées au bordereau de prix ci-annexé concernant la création des branchements,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

2. Travaux

- **DUP Ile Chambenier**

Monsieur le Président rappelle la nécessité de disposer d'une nouvelle ressource en eau sur le territoire de SYDEO afin d'assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable sur une bonne partie du territoire à ce jour interconnecté.

Cette nouvelle ressource viendra d'une part sécuriser les ressources existantes en cas de défaillance ou de pollution. D'autre part, elle viendra également soulager des périmètres classés en Zone de Répartitions des Eaux (ZRE).

Cette nouvelle ressource se situe dans le périmètre des ressources stratégiques défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée & Corse pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'adduction d'eau potable des populations et par définition elle s'inscrit également dans une Zone de Sauvegarde afin de la protéger.

Depuis 2006, le syndicat cherche une nouvelle ressource afin d'augmenter sa capacité de production en eau potable en diversifiant ses ressources.

Plusieurs axes de recherche ont été étudiés :

- Recherche d'une nouvelle ressource :

- o 2002 : création de deux forages profonds dans les calcaires du Jurassique supérieur : faible productivité et eau de qualité aléatoire ;
- o 2005 : recherche dans les alluvions du Rhône, en rive droite du fleuve entre Le Pouzin et Baix : forte vulnérabilité et faible épaisseur aquifère ;
- o 2006-2008 : recherche dans les alluvions de la Drôme : création du forage des Ventis : résultat favorable, mais projet abandonné pour refus d'instruction du préfet de la Drôme.
- Augmentation de la production du champ captant de Payre :
 - o Peu de marge de manœuvre sur les puits existants et peu de place pour créer d'autres ouvrages ;
- Remplacer les puits actuels par un puits à drains rayonnants : mais projet coûteux et résultats non garantis.

Sans solution, le syndicat a souhaité orienter les recherches sur un dernier secteur potentiel sur la commune du Pouzin, en rive gauche du Rhône.

A cet effet, IDEES EAUX a donc été mandaté en 2020 pour réaliser une étude hydrogéologique incluant une prospection géophysique, la création d'un piézomètre de reconnaissance avec un essai de puits et une analyse physico-chimique. Cette étude a révélé des résultats encourageants par rapport aux recherches antérieures (débit 20m³/h avec 1 m de rabattement).

Le syndicat a donc souhaité poursuivre la recherche sur ce secteur en créant un forage d'essai de plus gros diamètre et le tester au débit de 50 à 60 m³/h.

Au vu des résultats obtenus, il convient dès à présent et conformément à la réglementation en vigueur de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique et de nommer un Hydrogéologue agréé pour permettre l'autorisation de ce nouveau prélèvement en eau et d'en établir les périmètres de protection.

Monsieur le Président indique que des aides financières peuvent être accordées pour mener à bien les différentes phases de ce projet :

- Les études préalables,
- La phase administrative,
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres,
- Les travaux de captages et de production.

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités,
- **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-2 et R 1321-6,
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L 215-13,
- **Considérant** que l'exploitation de toute ressource en eau, notamment souterraine, destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter comprenant des périmètres de protections,
- **Considérant** la nécessité de réaliser une procédure de DUP pour créer ces périmètres,
- **Considérant** les aides escomptables de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de L'Ardèche.

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil syndical

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la nouvelle ressource en eau et la nomination d'un Hydrogéologue agréé, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;
- **S'engage à :**
 - o Conduire à son terme la procédure de mise place des périmètres de protections du ou des nouveau(x) forage(s) et à réaliser les travaux nécessaires à ceux-ci,
 - o Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - o Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en Mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes.
- **Décide** de faire réaliser les études préalables et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administratif ;
- **Sollicite** le concours financier de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Ardèche tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle des phases ultérieures ;
- **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la constitution des dossiers techniques et administratifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protections de la nouvelle ressource ;
- **De dire** que l'ensemble des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 (dépenses et recettes).

- DETR Pranles, Lyas, Coux

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite au courrier du 27 avril 2022, les services de l'état nous informaient d'une situation très préoccupante de la ressource en eau sur la commune de Pranles, conduisant à refuser toutes les demandes d'urbanismes sur cette commune.

Cette situation avait également été bien identifiée par nos services et de multiples investigations ont été conduites sur ce périmètre communal notamment sur le forage du Serret pour déterminer sa productivité. En parallèle, nos équipes d'exploitation ont réalisé tout d'abord un travail important de réduction des fuites et ensuite une optimisation du fonctionnement des unités de distribution.

Malgré nos efforts, les ressources en eau disponibles pour la commune de Pranles restent insuffisantes.

Face à ce constat, deux études structurantes et complémentaires ont été entreprises par le Syndicat en fin d'année 2022. La première s'inscrit dans un cadre plus global à l'échelle de SYDEO permettant de déterminer notre stratégie de sécurisation et d'interconnexion de nos systèmes d'alimentation en eau potable et une deuxième focalisée sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Pranles, Lyas et Coux. Cette dernière a été présentée lors d'une réunion de travail avec vos services le 09 février 2023 dans les locaux de la Préfecture.

Les conclusions de nos études font apparaître deux temporalités dans nos projets de travaux.

Une première échéance à très court terme pourrait être envisagée avec des travaux qui consisteraient à une restructuration des systèmes de distribution du haut Lyas et du haut Coux pour les interconnecter avec les réseaux d'eau potable de la commune de Pranles.

Une deuxième échéance à court terme permettrait de sécuriser de manière définitive la commune de Pranles ainsi que les secteurs des hauts de Lyas et Coux par la création d'une interconnexion à partir de Privas pouvant mobiliser les ressources de Verdus / Bouchet / Rippert et les puits de la Payre à partir de Bêche Etoile. Cette deuxième phase devra débiter en parallèle de la première avec le lancement des études d'avant-projet pour une réalisation les années suivantes. Au vu des enjeux et de l'importance du projet toutes les communes concernées (Coux / Lyas / Pranles / Creysseilles / Veyras / Pourchères) seront associées, de la phase d'étude à la phase réalisation. Ce travail partenarial est indispensable pour garantir la réussite et la qualité du projet.

Il est important de rappeler que les principales infrastructures qui seront créées lors de la première tranche de travaux serviront à la mise en œuvre de la deuxième tranche de travaux.

Le montant financier global de cette première tranche de travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...), est évalué à 800 000 € HT.

A cet effet, il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant les financements mobilisables via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président, invite le Conseil Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 4 contre et 0 abstention, le Conseil Syndical :

- **Approuve** le projet s'élevant à la somme de 800 000€ HT,

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les travaux Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Pranles, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
 - **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant total de dépense estimé à 800 000 € HT,
 - **Sollicite** le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant total de dépense estimé à 800 000 € HT,
 - **Réalisera** cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
 - **Mentionnera** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
 - **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
 - **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
 - **Transmets** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.
- **DETR Interconnexion ressources de la Payre / Fournier / Grimolles / nouvelle ressource Ile Chambenier**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite à l'étude stratégique sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du syndicat, conduite par le cabinet CEREG, il convient dès à présent de lancer les premières opérations de travaux qui permettront à terme, d'interconnecter l'ensemble de nos ressources (Puits de la Payre/de Fournier/de Grimolles/de la nouvelle ressource Ile de Chambenier) sur notre axe rhodanien sécurisant un nombre important d'abonnés du syndicat.

Ces interconnexions s'inscrivent dans un besoin de sécurisation de l'ensemble des unités de distribution, car certains secteurs d'alimentation en eau potable ne sont pas sécurisés, comme le secteur de la Payre et de Grimolles notamment.

La stratégie du syndicat est donc de prévoir, programmer et démarrer l'ensemble des travaux permettant le plus rapidement possible de disposer de l'ensemble des ressources aux différents points du syndicat. Ces travaux vont également permettre, à une échelle plus grande, de renforcer les débits pouvant transiter par la Dorsale des Grads et donc renforcer le secteur de Privas notamment en cas de défaillance d'une ressource sur ce secteur concerné.

A cet effet, il est proposé de déposer une première tranche de travaux s'organisant sur les communes de Baix et du Pouzin.

Ces travaux consistent à la fois à la pose et à du redimensionnement de canalisation mais surtout à disposer de réseau strict en matière d'adduction et de distribution d'eau potable.

Cette nouvelle structuration du réseau permettra de basculer d'une ressource à une autre sans modifier les caractéristiques du réseau de distribution (pressions, débits,).

Le montant financier global de cette première tranche de travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...), est évalué à 1 202 000 € HT.

A cet effet, il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

- **Vu** la Directive Cadre de l'Eau ;
- **Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** le 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse,
- **Considérant** l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- **Considérant** que ces travaux d'interconnexion et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- **Considérant** que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **Considérant** l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- **Considérant** les financements mobilisables via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président, invite le Conseil Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Syndical :

- **Approuve** le projet s'élevant à la somme de 1 202 000€ HT,
- **Approuve** le dossier de demande de financement pour des travaux permettant l'interconnexion entre les ressources de La Payre / Fournier / Grimolles / de la nouvelle ressource Ile de Chambenier (Tranche 1), auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 1 202 000 € HT,
- **Sollicite** le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 1 202 000 € HT,
- **Réalisera** cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Mentionnera** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **Transmets** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

3. Institutionnel

- **Assimilation du syndicat à une commune de plus de 40 000 Habitants**

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-954, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre des personnes à encadrer.

Considérant que pour les syndicats mixtes, l'assimilation à une collectivité s'établit en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents,

Considérant que le périmètre d'intervention de SYDEO représente plus de 40 000 habitants,

Considérant l'importance du budget de SYDEO,

Considérant que le nombre d'agents de SYDEO est fixé à 43 personnes au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à 53 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Décide** que SYDEO soit assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants,
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir l'assimilation de SYDEO à une commune de plus de 40 000 habitants en raison de ses compétences, de l'importance de son budget et du nombre d'agent à encadrer,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- **Indemnisation des membres du bureau (non vice-Présidents)**

Monsieur Le Président souhaite mettre en place une indemnisation des frais de déplacement des conseillers délégués siégeant au Bureau exécutif.

L'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-13 peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Le Président propose de rembourser les frais de déplacements engagés pour les réunions de Bureau exécutif, uniquement pour les conseillers délégués ne percevant pas d'indemnité.

Le remboursement des frais de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-13, L5211-14, R2123-22-1 et D5211-5,
- **Vu** le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- **Vu** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le Décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- **Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements des élus syndicaux ;
- **Considérant** que l'étendue de notre territoire montagneux nécessite d'important déplacement en matière de temps et de distances.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide** de rembourser les frais de déplacements engagés pour les réunions de Bureau exécutif, uniquement pour les conseillers délégués ne percevant pas d'indemnité.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération

Cette délibération est votée à l'unanimité.

4. Intégration du Teil

- **Convention financière**

Suite à l'adhésion au Syndicat SYDEO initiée par la commune du Teil conformément à l'article L 5211-18 du CGCT et aux avis rendus, la compétence « eau potable » est transférée de plein droit à SYDEO à partir du 1^{er} Janvier 2023

La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations implique le transfert à SYDEO, des droits et des obligations afférents à l'exercice de cette compétence de la commune concernée.

Il convient de prévoir :

- La mise à disposition à titre gratuit à SYDEO, des biens meubles et immeubles communaux, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert (article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales) : cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal qui sera produit ultérieurement,
- La substitution de SYDEO dans les droits et les obligations de la commune relative à l'exercice de la compétence transférée (article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui amène :
 - Le transfert des emprunts souscrits par la commune,
 - Le transfert du solde des marchés en cours,
 - Le transfert du solde des subventions à recouvrer,
 - Le cas échéant, le transfert du solde des contrats de délégations de service public en cours,
- La reprise dans le budget « eau potable » 2023 de SYDEO :
 - Des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
 - Des résultats de clôture 2022 du budget « eau potable » de la commune,
 - Des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes, de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
- Le transfert à SYDEO du solde du compte au Trésor du budget « eau potable » de la commune (compte 515).

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la poursuite des investissements, la commune du Teil s'est engagée à reverser ses résultats de clôture arrêtés lors de l'affectation des résultats 2022 de son budget « eau potable », soit :

- Résultat de fonctionnement : 449 831,45€
- Résultat d'investissement : 124 974,54 €

Le reversement de ces résultats se réalisera en 2 échéances et convenu de la manière suivante avec la commune :

- En avril 2023 : un montant de 349 890,27€ ;
- En juillet 2023 : le solde d'un montant de 224 915,73 €.

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-2, L 2122-17 et L 5211-2 ;
- **Vu** la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 66 ;
- **Vu** la délibération de la commune du Teil qui a pour effet d'initier la procédure d'extension du périmètre SYDEO et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- **Vu** la délibération n°2022/034 de SYDEO du 06 septembre 2022 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune du Teil
- **Vu** les avis rendus par les membres du syndicat SYDEO
- **Vu** la délibération du conseil municipal du Teil du 12 décembre 2022 approuvant le cadre de la convention financière relative au transfert de la compétence eau potable à SYDEO.
- **Vu** la délibération N°2022/65 du conseil syndical de SYDEO du 13/12/2022 actant le cadre de la convention financière de l'adhésion de la commune du Teil au titre de la compétence eau potable,
- **Considérant** que le service, de nature industrielle et commerciale, est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, et nécessite l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les abonnés.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention financière ci-annexée entre SYDEO et la commune du Teil, concernée par le transfert de la compétence « eau potable » ;
- **Approuve** le Procès-Verbal de transfert retraçant l'actif et le passif ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention conclue avec la commune du Teil et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- **PV de mise à disposition des biens**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune du Teil au syndicat SYDEO, le 1^{er} Janvier 2023, il convient d'établir les principes et effets de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune.

En effet, le transfert concerne l'ensemble des biens immeubles et meubles (réseaux et ouvrages) nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable, précédemment exercée par la commune du Teil sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur une parcelle de la commune de Rochemaure, et ce, durant toute la durée de l'exercice de la compétence.

En application des articles L.1321-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, SYDEO assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire. Elle agit en justice en lieu et place de la commune, qui reste le propriétaire des biens mis à disposition. SYDEO possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens mobiliers.

SYDEO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre de la compétence eau potable. SYDEO s'engage toutefois à aviser la commune avant de procéder à toutes opérations sur les biens mis à disposition.

SYDEO étendra ses garanties d'assurance aux biens, objet de la présente mise à disposition. La mise à disposition des ouvrages à lieu à titre gratuit conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des biens mis à disposition est la suivante :

- Usine de Grimolles
- Usine de Rouvière
- Usine de Charonsac
- Réservoir de Rouvière
- Réservoir de Sablière
- Réservoir Piffaut
- Réservoir le Château
- Réservoir le Moulin
- Réservoir les Amandiers
- Réservoir Principal

- Réservoir de Mélas
- Réservoir/Surpression la Violette
- Pompage depuis le réservoir Principal
- Pompage depuis le réservoir Mélas
- Station de pompage de Rouvière
- Surpresseur Bourdary
- Surpresseur la Violette
- Réseau d'adduction et de distribution sur une longueur d'environ 73km

A cet effet, un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, ci-annexé, avec la commune du Teil, fixe l'ensemble des modalités administratives et juridiques de cette mise à disposition.

Toute modification des clauses du procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune du Teil et du Conseil syndical de SYDEO.

Ceci exposé,

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17 et ses articles L.1321-1 à L.1321-5, fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- **Vu** l'arrêté préfectoral N°072022072700001 portant, à effet du 27 juillet 2022, création du syndicat mixte SYDEO, Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du Teil n°2022-56 du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune du Teil à SYDEO, Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du Teil n°2022-129 du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre financière entre SYDEO et la commune du Teil,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical de SYDEO n°2022-065 du 13 décembre 2022 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable de la commune du Teil et son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 à SYDEO,
- **Vu** la prochaine délibération du conseil municipal du Teil autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de SYDEO dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical de SYDEO n°2022-034 du 06 septembre 2022 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune du Teil, et à signer le procès-verbal correspondant,
- **Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau potable,
- **Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune du Teil à SYDEO - Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le Procès-Verbal ci-annexé de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune du Teil dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à SYDEO,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Divers

Création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif :

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que suite à une demande de mutation, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Syndical :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 53 voix pour, 0 contre, 0 abstention, :

- **Décide** d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} mai 2023 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires,
- **Décide** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'agents administratifs,
- **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **Décide** de supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif,
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de Sydeo.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h10.

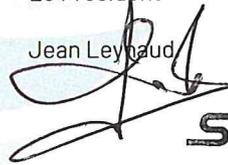
Secrétaire de Séance

Didier Mazzini



Le Président

Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE

2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr